



COMMUNIQUE

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile communique :

Par arrêté interministériel n°0053/MSPC/MINARM/MEF du 16 février 2021, il est formellement interdit - sur l'ensemble du territoire national, pour quelque motif que ce soit - l'importation, la vente et l'usage de pétards ou tous autres artifices assimilés.

Le ministre de la sécurité et de la protection civile tient à rappeler que cette mesure d'interdiction est toujours en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à la rigueur de la loi et aux sanctions spécifiques prévues à cet effet.

Il invite par ailleurs, l'ensemble de la population togolaise à respecter scrupuleusement cette interdiction et demande aux forces de l'ordre à veiller à l'application stricte de l'arrêté ci-dessus cité.

Fait à Lomé, le

06 DEC. 2022

Le Ministre



Général de Brigade Danchame YARK